

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION SUPER-GAS 2012

DEFINITION

Lettres S/G précédées du numéro de la voiture.

Catégorie ouverte à toute automobile issue d'un catalogue constructeur.

Toutes années, tous types de carrosserie (coupé, convertible, berline, break, camionnette, 4x4).

Les véhicules de type T3F (définition rallye cross) sont admis sans brides à l'admission

Références de temps : Index mini : 9"90 1/4 de mile. et 6"30 au 1/8 de mile.

ARTICLE 1/ MOTEUR :

Tout moteur de type automobile autorisé. Préparation libre.

Barre anti-couple obligatoire si utilisation de silents blocs.

1.2 ECHAPPEMENT:

Libre. Ne doit pas déboucher sur la tôle pare-feu ou un élément vital.

1.3 CARBURANT :

Méthanol, gazole, gaz naturel, propane et essence du commerce, protoxyde d'azote acceptés.

1.4 SYSTEME D'ALIMENTATION CARBURANT :

Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à événements interdits.

Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,61 mm (0,024 pouces) ou une cloison d'aluminium de 0,81 mm (0,32 pouces) au minimum. Les conduites d'essence doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle.

1.4.1 ALIMENTATION CARBURANT véhicule à injection

Si le montage de série des canalisations d'alimentation et des raccords de carburant n'est pas conservé sur les véhicules à injection, le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obstruant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

1.4.2 REFROIDISSEMENT CARBURANT interdit

1.5 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT :

Libre. Récupérateur de trop plein de minimum 0,47 litre (1 pinte).

Par ailleurs, dans le but de limiter les risques de souillures de la piste, il est obligatoire de n'utiliser que de l'eau pure en lieu et place du liquide antigel de refroidissement (les véhicules de série ne sont pas concernés). Dans le cas où un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

1.6 COMPRESSEUR:

Un système de retenue du compresseur conforme à la norme SFI 1 4-1 est obligatoire lorsque le carburant utilisé est de l'alcool.

1.7 COUVRE-CULASSES:

les couvre culasses en métal coulé ou estampé, utilisant tous les trous de boulons de fixation sont obligatoires lorsque le carburant utilisé est de l'alcool

1.8 ACCELERATEUR: Origine. Deux ressorts de rappel obligatoires.

1.9 LUBRIFICATION: Libre.

ARTICLE 2/ TRANSMISSION :

2.1 EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR :

Le volant moteur et l'embrayage doivent être conformes aux normes SFI 1-1 ou 1-2, et le blindage du volant moteur doit être conforme aux normes SFI 6-1 ou SFI 6-2. Ils sont obligatoires sur toutes voitures effectuant un run en 11"99 (7"9) ou moins.

2.2 ARBRE DE TRANSMISSION :

Boucle d'arbre de transmission obligatoire.

2.3 PONT:

Dispositifs de retenue d'essieux obligatoires sur toute voiture à pont arrière verrouillé et non d'origine.

« C » clips interdits.

Sur les voitures à suspensions arrière indépendantes pesant plus de 907 Kg (2000 livres) et courant en 10"99 (6'99) ou moins,

Le pont suspendu est autorisé.

Modifications des barres transversales autorisées lorsqu'une suspension arrière indépendante est remplacée.

2.4 BOITE DE VITESSES :AUTOMATIQUE :

Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est à dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge.

Interrupteur de sécurité interdisant tout démarrage en position autre que neutre et park obligatoire.

Blindage de transmission conforme à la norme SFI 4-1 obligatoire.
Volant de transmission automatique conforme à la norme SFI 29-1, blindage de volant conforme à la norme SFI 30-1, obligatoire.
Les commandes de boîte de vitesse séquentielles sont autorisées sur les boîtes mécaniques
2.5 TRANSMISSION, PLANETAIRES NON D'ORIGINE :
Blindage de transmission conforme à la norme SFI 4-1, obligatoire sur tout véhicule surcomprimé.

ARTICLE 3/ FREINS ET SUSPENSIONS :

3.1 FREINS:

Freins hydrauliques sur quatre roues obligatoires.

3.2 DIRECTION : De type automobile

3.3 SUSPENSIONS: Suspensions avant complètes d'automobile obligatoires. Essieu arrière rigide autorisé

Présence au minimum d'un amortisseur efficace par roue suspendue.

3.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE : autorisées. Roues métalliques interdites.

ARTICLE 4/ CHASSIS :

4.1 LEST: autorisé.

4.2 GARDE AU SOL : limitée à 7.6 cm minimum à l'avant (3 pouces)

4.3 PARACHUTE:

Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse maximale supérieure à 241 km/h (150 mph).

Recommandé pour les autres.

4.4 ARCEAU DE SECURITE :Obligatoire

4.5 CAGE DE SECURITE :

Obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 10"99 (6"99) ou moins, ou sur toute voiture dépassant 217 km/h (135 mph),

Exception : voitures à carrosserie complète effectuant un run entre 10"00 (6"40) et 10"99 (6"99).dont la cellule centrale d'origine n'a subi aucune modification sauf pour les passages de roues qui eux, peuvent être modifiés.

Le châssis des voitures l'effectuant entre 7"50 (4"50) et 9"99 (6"39) doit être inspecté tous les trois ans par la FFSA /SFI et porter une étiquette réglementaire avant de participer à une compétition.

4.6 EMPATTEMENT:

2,286 m (90 pouces) minimum, sauf si la voiture a un moteur d'origine maxi 304.8 cm (120pouces).

Variation maximale de l'empattement de gauche à droite 2,54 cm (1 pouce).

ARTICLE 5/ ROUES ET PNEUS :

5.1 PNEUS: libres

Diamètre minimum de 13 pouces sur les pneus avant. Voir R.G. F.I.A.

5.2 ROUES:

Les roues doivent être des roues d'automobile propres à l'utilisation routière.

Taille de roue minimale, 13 pouces sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites, et s'il est équipé du moteur d'origine. Voir R.G. F.I.A.

ARTICLE 6 INTERIEUR :

6.1 SIEGES: métallique, 'kirquet' et/ou homologué FIA un siège obligatoire situé à droite ou à gauche du tunnel central

6.2 COMPARTIMENT PILOTE :

L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium ou en acier. Magnésium interdit.

6.3 GARNITURES : libres

6.4 FILETS DE VITRES :Obligatoires.

Les voitures entièrement carrossées utilisant une cage de Funny Car peuvent utiliser un système de retenue de bras.

ARTICLE 7 CARROSSERIE ::

Les carrosseries doivent avoir un toit et un pare-brise complets.

Toutes les voitures à carrosserie complète doivent avoir deux issues pour le pilote.

Quatre ailes obligatoires. copies en fibre de verre acceptées.

Les ailes peuvent être modifiées pour le passage des pneus.les ailes modifiées doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet.

7.1 CLOISON PARE-FEU : obligatoire.

7.2 PLANCHER :obligatoire.

7.3 CAPOT:

Les carburateurs doivent être protégés par un pare-étincelles ou un carénage.

Le scoop de capot ne peut s'élever à plus de 27,9 cm (11 pouces) au-dessus de la surface de capot d'origine.

7.4 PARE-BRISSE VITRES :

Obligatoires. Peuvent être remplacés par du poly carbonate ou matériau équivalent agréé F.I.A.

Plexiglas interdit.

Le pare-brise ne peut être découpé, que ce soit pour les carénages, le carburateur.
Les vitres doivent être fermées pendant les courses, elles n'ont pas besoin d'être en état de fonctionnement.
Décalcomanies autorisées seulement sur les vitres en arrière du pilote.

ARTICLE 8/ SYSTEME ELECTRIQUE :

8.1 BATTERIE:

Les batteries doivent être solidement montées et ne peuvent être situées dans l'habitacle.

8.2 COUPE CIRCUIT :

Obligatoire.

8.3 FEU ARRIERE : obligatoire pour run nocturne

ARTICLE 9/ GROUPE DE SOUTIEN :

9.1 ORDINATEUR: interdit. (gestion des départs)

9.2 ENREGISTREUR DE DONNEES : autorisé.

9.3 BARRE DE POUSSEE :

Doit être conçue pour empêcher que la voiture de poussée (push car) ne chevauche la roue arrière des voitures de course à roues découvertes.

9.4 VEHICULE DE REMORQUAGE :

Deux mécaniciens autorisés

9.5 STUCTURE

Chaque concurrent devra dans sa structure disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

ARTICLE 10/ PILOTE :

10.1 ADMINISTRATIF :

Licence internationale dragster minimum obligatoire.

10.2 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS :

Obligatoire.

10.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE :

Harnais de sécurité obligatoire sur toutes les voitures.

Harnais de 7,62 cm (3 pouces) conforme à la norme SFI 16-1 ou à la norme F.I.A., comprenant une sangle d'entrejambes.

10.3 MOUSSE DE CAGE

Obligatoire sur toute voiture avec cage de sécurité.

10.4 CASQUE: Obligatoire homologué : normes internationale SFI ou F.I.A.. Voir rubrique casques dans France auto

2012

10.5 MINERVE ou système RTF:Obligatoire.

10.6 VETEMENTS DE PROTECTION combinaison, gants, chaussures norme SFI ou FIA.

ARTICLE 11/ INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque véhicule Voir France auto 2012

En cas d'incompréhension se reporter à la réglementation générale FIA section 8 en annexe

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdictions, mais en termes d'autorisations. Il faut donc, à la lecture, ne pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par un article de ce règlement.

EN CONSEQUENCE, TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISE PAR UN ARTICLE DE CE REGLEMENT EST INTERDIT.